

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,
VU la demande présentée par l'association « Les Amis du Moulin » pour la Fête du Moulin
Du Samedi 6 Août 2022

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite dans les deux sens, sauf riverains et le stationnement sera interdit des deux côtés, sauf pour les besoins liés à l'organisation de la fête, du **samedi 6 août 2022 de 13 heures au dimanche 7 août 2022 à 3 heures du matin, rue du Moulin à Vent.**

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La Mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 12 juillet 2022

Le Maire :
F. LEGRAS



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Agon Coutainville,
- Madame la Sous-préfète,
- Madame la Présidente de l'association des Amis du Moulin